



**SAINT-NECTAIRE**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICES ET A BONS DE COMMANDE**

**Procédure adaptée (article 28, ou 144-III et 146 du CMP)**

**Cahier des charges**

**Objet du marché : Prestation pour les opérations de nettoyage des cuves des réservoirs d'eau potable de Saint-Nectaire**

**Maitre d'ouvrage :**

Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 Saint-Nectaire – Tél. 04 73 88 50 41 –

Mail : [info@ville-saint-nectaire.fr](mailto:info@ville-saint-nectaire.fr)

## SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES .....	3
Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	4
Article 3 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS .....	5
ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION .....	5
ARTICLE 5 : AVANCE .....	6
ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE .....	6
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES .....	6
ARTICLE 8 : ASSURANCES .....	7
ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 10 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	8
ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES .....	9
ARTICLE 13 : MODALITES D’OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
ARTICLE 14 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE .....	10
ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....	10

## **Préambule / réglementation :**

La commune de Saint-Nectaire gère les services de collecte, stockage et distribution de l'eau potable en régie directe. La commune dispose de 9 réservoirs d'eau potable :

- Freydefont : 1 réservoir de 100 m<sup>3</sup> + 1 réservoir de 500 m<sup>3</sup>
- Saint-Nectaire : 1 réservoir 2 cuves de 400 m<sup>3</sup>
- Le Vignet : 1 réservoir de 500 m<sup>3</sup>
- Treizanches : 1 réservoir 2 cuves de 70 m<sup>3</sup>
- Les Arnats : 1 réservoir 2 cuves de 50 m<sup>3</sup>
- Sauvagnat : 1 réservoir de 70 m<sup>3</sup>
- Sapchat : 1 réservoir de 70 m<sup>3</sup>
- Les Granges : 1 réservoir de 70 m<sup>3</sup>
- Boissières : 1 réservoir de 70 m<sup>3</sup>

L'article R. 1321-56 du CSP précise que : « Les réseaux et installations définis aux 1° et 2° de l'article R. 1321-43 doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau avant la première mise en service ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de cette qualité. Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

L'article R. 1321-54 du CSP précise que : « Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine sont composés de constituants autorisés dans les conditions fixées par l'article 11 du décret n° 73-138 du 12 février 1973 portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux. Les modalités d'emploi de ces produits et les procédés physiques de nettoyage et de désinfection des installations font l'objet de prescriptions particulières édictées par arrêté des ministres chargés de la consommation et de la santé, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. L'évacuation des eaux utilisées pour le nettoyage et le rinçage des installations ainsi que l'élimination des produits issus du traitement des eaux ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement, ou de constituer une source d'insalubrité.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Objet du marché :**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent : Prestation de nettoyage des cuves des réservoirs d'eau potable de la commune de Saint-Nectaire.

**Lieu d'exécution :** Saint-Nectaire

### Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à bon de commande suivant l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prix des prestations annuelles sont invariables pendant toute la durée du marché. L'enveloppe financière annuelle maximum est fixée à 3 500 euros HT. Le marché public est passé à prix global et forfaitaire.

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande notifié par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés Publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- Le comptable assignataire des paiements
- Le compte à créditer

Décomposition en tranches et lots, variantes : il n'est pas prévu de décomposition en tranches et lots. Aucune variante ne sera acceptée.

### Durée du marché :

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché s'exécute par l'élaboration de bons de commande, soit un par année.

Le premier bon de commande concernera les opérations de nettoyage règlementaire 2021.

### Marché à bons de commande :

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser
- Les délais d'exécution (date de début et de fin)
- Les lieux d'exécution des prestations
- Le montant du bon de commande

### Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

- A) Pièces particulières

- a. L'acte d'engagement et ses annexes
  - b. Le présent cahier des clauses particulières
  - c. Le plan du site
- B) Pièces générales
- a. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.

### Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'opérateur économique et ses cotraitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- Pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation.
- Apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre.
- Contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à concurrence.
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'Ouvrage et auprès de tous les services et autorités compétentes.

Il ne pourra être demandé de compensation financière pour toutes les démarches préalables ou postérieures à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties. A cet effet, les services techniques de la commune se tiennent à la disposition du candidat pour réaliser des visites de terrain avant la remise des offres.

#### Dispositions générales :

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison : sans objet

### ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION

#### Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 22,23 et 24 du CCAG-FCS 2009.

## Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS 2009

## ARTICLE 5 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée

## ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHÉ

### Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué HT en euros sur l'acte d'engagement.

Le prix de la prestation est fixe pendant les 4 années. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession.

Les tarifs seront actualisés chaque année à l'aide des indices connus au premier jour du trimestre de facturation, en multipliant la rémunération de base par le coefficient K résultant de la formule suivante :

$$K = 0.10 + 0.65 \text{ ICHT-E} / \text{ ICHT-Eo} + 0.25 \text{ FSD1} / \text{ FSD1o}$$

Si un ou plusieurs indices choisis ne sont plus publiés, la société proposera à la Commune des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG –FCS 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro du marché et du bon de commande
- La prestation exécutée
- Le montant hors taxe du service en question
- Le prix des prestations accessoires
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées

- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE

En cas de cotraitance, la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire, qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### ARTICLE 8 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la ville de saint-Nectaire.

#### ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du CCAG – FCS 2009, relatives à la résiliation de marché sont applicables. D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1 du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues dans le marché.

#### ARTICLE 10 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

##### Caractéristiques principales :

Prestation pour le nettoyage des cuves de réservoirs d'eau potable de la commune de Saint-Nectaire.

La commune de Saint-Nectaire dispose de 9 réservoirs dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- Freydefont : 1 réservoir de 100 m<sup>3</sup> + 1 réservoir de 500 m<sup>3</sup>
- Saint-Nectaire : 1 réservoir 2 cuves de 400 m<sup>3</sup>

- Le Vignet : 1 réservoir de 500 m3
- Treizanches : 1 réservoir 2 cuves de 70 m3
- Les Arnats : 1 réservoir 2 cuves de 50 m3
- Sauvagnat : 1 réservoir de 70 m3
- Sapchat : 1 réservoir de 70 m3
- Les Granges : 1 réservoir de 70 m3
- Boissières : 1 réservoir de 70 m3

Il est précisé que certains réservoirs sont accessibles par un chemin nécessitant un véhicule de type 4X4

La ville de Saint-Nectaire se charge :

- De l'information préalable des usagers, du CODIS
- Des opérations préliminaires (dont la vidange et l'isolement du réservoir)
- Du contrôle de la qualité de l'eau avant remise en service
- De la remise en service

Un agent de la commune sera présent pendant toute la durée des opérations afin d'alerter en cas d'accident.

Le titulaire se charge :

- Du nettoyage mécanique et/ou chimique par humidification des parois et nettoyage sous pression (avec une unité mobile et autonome)
- Du rinçage
- De la désinfection (javel) en cas de présence d'un dépôt sur les parois ou le radier de l'ouvrage. En cas de dépôt très incrustant, le titulaire proposera à la commune des solutions techniques adaptées qui pourront faire l'objet d'une facturation non prévues au contrat.
- Du rinçage final

Préalablement au premier nettoyage, le titulaire inspecte l'ouvrage et signale les éventuels défauts qui seraient de nature à compromettre l'opération de nettoyage et désinfection.

Le titulaire s'engage à mobiliser un technicien spécialisé, équipé d'un véhicule autonome pour les opérations de lavage à haute pression.

Les opérations seront planifiées en concertation avec le responsable des services techniques de la commune 3 mois avant l'intervention. Les opérations se dérouleront au printemps (mai/juin).

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini à l'article 14 du présent document

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.



Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever réclamation à ce sujet.

Les candidats sont invités à adresser leur intention de candidater sur le mail suivant : [direction@ville-saint-nectaire.fr](mailto:direction@ville-saint-nectaire.fr) afin de pouvoir recevoir les mises à jour éventuelles du cahier des charges et la liste des questions réponses qui pourraient être posées.

#### Délai de validité des offres :

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les deux critères suivants sont pris en considération :

- Références du candidat et qualification : 60%
- Prix : 40%

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

L'offre la « mieux disante » sera retenue.

#### ARTICLE 13 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande par mail : [direction@ville-saint-nectaire.fr](mailto:direction@ville-saint-nectaire.fr) et téléchargeable sur le site internet [www.ville-saint-nectaire.fr](http://www.ville-saint-nectaire.fr). Ils peuvent être retirés sur place aux heures d'ouverture de la mairie sur simple présentation.

Afin de pouvoir télécharger et soumissionner aux offres, candidats devront disposer de logiciels leur permettant de lire des fichiers .pdf.

#### Présentation des offres :

Les devis et offres sont adressés par mail à [direction@ville-saint-nectaire.fr](mailto:direction@ville-saint-nectaire.fr) sous fichier Pdf nommé OFFRE NETTOYAGE DES RESERVOIRS.

Elles peuvent être également remises sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés à Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé. L'enveloppe comportera la mention OFFRE NETTOYAGE DES RESERVOIRS .

Dans le cas d'envoi multiple, seule la dernière version adressée sera retenue.

**Les offres doivent impérativement être adressées avant le 3 avril 2020 à 12h00.**

Conformément aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : le candidat peut se référer aux Imprimés DC1, DC2, DC6 et NOTI2 téléchargeables gratuitement sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Les déclarations et attestation sur l'honneur visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI2
- Les références requises relatives à la qualification professionnelle :
  - o Une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance pour les trois dernières années
  - o La liste des moyens humains et des qualifications et habilitations du personnel
- Une attestation URSSAF
- Un extrait K bis
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Un devis
- Un RIB ou un RIP
- Le présent CCP paraphé, daté et signé
- L'acte d'engagement complété, paraphé et signé

Toute pièce manquante peut faire l'objet d'un rejet de candidature.

Renseignements complémentaires :

Direction des services – 04 73 88 50 41 ou [direction@ville-saint-nectaire.fr](mailto:direction@ville-saint-nectaire.fr)

Langue utilisée : français

Unité monétaire : euros

#### ARTICLE 14 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Besse.

#### ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est la Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dont relève le pouvoir adjudicateur.

Date :

Signature du candidat :

*(Après avoir paraphé toutes les pages)*